

Opération sauvegarde

Guy-André Roy

Numéro 79, hiver 1998–1999

Le patrimoine religieux

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/16640ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

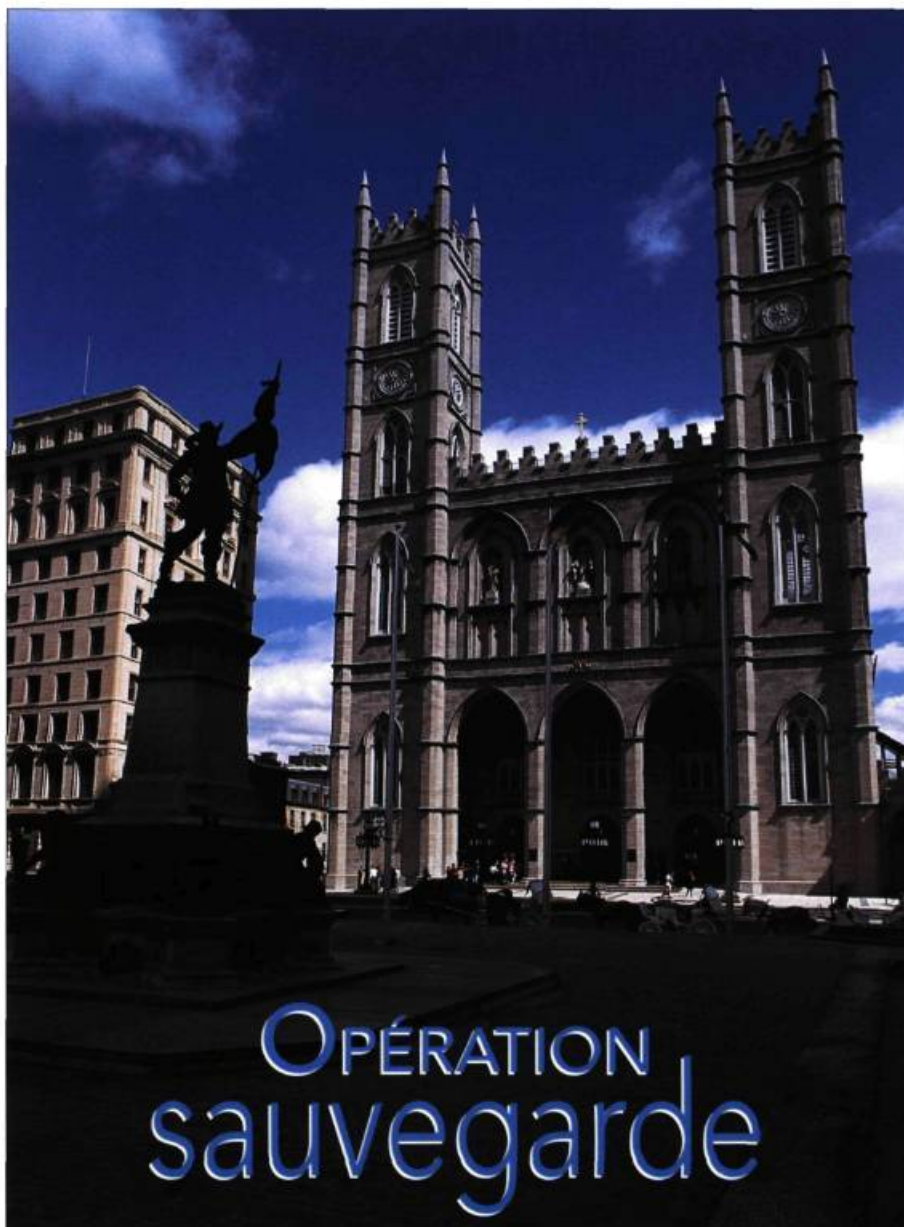
[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roy, G.-A. (1998). Opération sauvegarde. *Continuité*, (79), 28–30.

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

*Au Québec, la présence
religieuse a longtemps
constitué une des forces
structurantes de la société.
Maintenant que l'Église joue
un rôle plus effacé, il nous
reste les témoins de son âge
d'or. Pour assurer
la sauvegarde de cet héritage,
reflet de notre histoire
et de notre culture,
le ministère de la Culture
et des Communications du
Québec a mis sur pied
le Programme d'aide
à la restauration
du patrimoine religieux.*



La basilique Notre-Dame de Montréal, qui recèle de nombreux joyaux de l'art religieux au Québec, accueille plus de 750 000 visiteurs par année.

Photo: Pierre Girard

Par Guy-André Roy

Le patrimoine religieux représente un témoignage essentiel à la compréhension de la société québécoise. Les édifices religieux dominant, par leur nombre, nos paysages et l'histoire de notre architecture. Ils abritent aussi le plus souvent de nombreuses

richesses artistiques et historiques constituant ainsi de véritables musées locaux. Plusieurs de ces biens sont aujourd'hui menacés. En effet, il s'avère de plus en plus difficile pour leurs propriétaires, en raison notamment de la baisse de la pratique religieuse et donc des revenus, d'en assumer seuls la sauvegarde.

Le gouvernement du Québec, conscient de l'importance du patrimoine religieux

Chef-d'œuvre de l'art ancien du Québec, le décor sculpté de la chapelle des Ursulines de Québec a été réalisé de 1726 à 1736 par Pierre-Noël Levasseur.

Photo : Brigitte Ostiguy

et de l'urgence d'y consacrer des efforts pour assurer sa conservation, annonçait en 1995 qu'il allouerait au cours des cinq années suivantes, dans le cadre d'un programme d'aide financière à la restauration, une somme de 40 millions de dollars afin de soutenir les propriétaires de biens religieux dans leurs efforts de conservation de ce grand héritage à transmettre aux générations futures.

UN INTÉRÊT DE LONGUE DATE

Depuis les années 1920, le Québec se pré-occupe de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux. Créée en 1922 à la suite de l'adoption la même année de la première Loi sur les biens culturels, la Commission des monuments historiques entreprend aussitôt les premiers inventaires, notamment des églises et des chapelles, ainsi que des calvaires et des croix du chemin. Ces recherches conduisent à la parution, en 1925, du livre intitulé *Les vieilles églises de la province de Québec*.

Outre l'étude du patrimoine religieux, la Commission s'engage aussi dans sa sauvegarde. En 1928, elle assume la restauration du plus ancien temple protestant au Québec, la chapelle Cuthbert, à Berthierville, qui avait été cédée au gouvernement l'année précédente. En 1929, elle procède au classement des trois premiers monuments historiques au Québec; deux de ces édifices appartiennent au patrimoine religieux: l'église Notre-Dame-des-Victoires, à Québec, et la maison des Jésuites, à Sillery. À la même époque, le gouvernement du Québec crée deux institutions et un service qui vont jouer un rôle majeur dans l'étude, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine religieux: les Archives nationales (1920), le Musée du Québec (1933) et le service de l'Inventaire des œuvres d'art (1937), dirigé par l'historien de l'art Gérard Morisset.

En 1961, la création du ministère des Affaires culturelles donne un nouveau coup d'envoi. Ce ministère poursuit l'inventaire du patrimoine religieux et réalise de nombreuses études, dont certaines font l'objet de publications. En matière de sauvegarde, il multiplie les classements d'édifices et d'œuvres d'art religieux, et consacre des

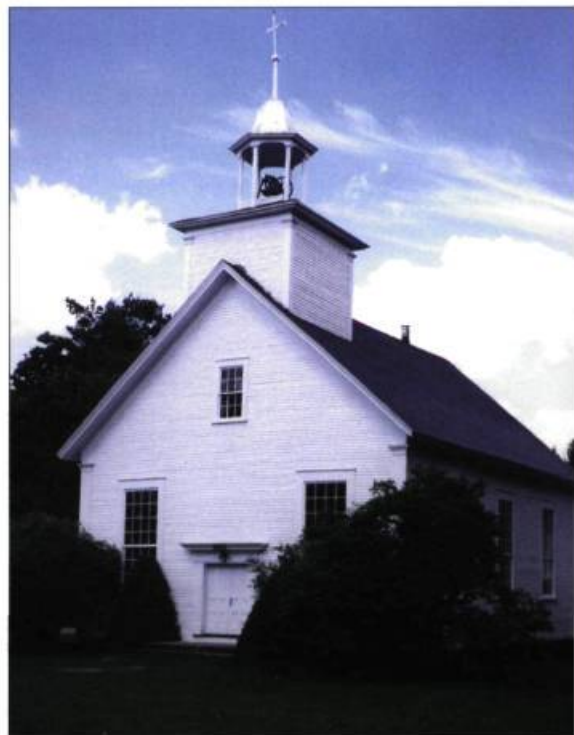


sommes importantes à leur restauration. À ce jour, 166 édifices et plus de 800 œuvres d'art religieux ont été classés ou reconnus biens culturels et 125 immeubles religieux sont situés dans un arrondissement historique.

En plus des gestes de protection juridique, l'acquisition de certaines pièces par les musées d'État constitue le moyen le plus utilisé pour la sauvegarde du patrimoine mobilier religieux. Il en est ainsi du Musée du Québec, qui abrite les collections les plus importantes de l'art religieux au Québec. Plusieurs institutions muséales québécoises jouent par ailleurs un rôle primordial dans la mise en valeur de ces biens en présentant des expositions et en offrant au public des publications sur le sujet.

UN PROGRAMME AMBITIEUX

Le Programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux mis en œuvre par le ministère de la Culture et des Communications comporte deux volets. Le volet 1, pour lequel un budget initial de 35 millions de dollars est prévu, concerne la restauration du patrimoine immobilier. Devant l'ampleur des besoins, le gouvernement du Québec accordera 10 millions de dollars supplémentaires en 1997 et 15 millions de dollars en 1998, portant ainsi ses investissements dans la restauration des édifices religieux à 60 millions de dollars.



L'église Massawippi Union Church, dans les Cantons de l'Est, a fait l'objet de travaux en 1997.

Photo : Fondation du patrimoine religieux du Québec



Œuvre d'un artiste inconnu réalisée au début du XIX^e siècle, Saint Ambroise, avant et après les travaux de restauration effectués en 1997. Musée des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Photo : Michel Élie, CCQ

La gestion de ce volet a été confiée à la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Ce partenariat s'inscrit à l'intérieur de l'approche que le Ministère a développée et qui consiste à s'associer avec les différents intervenants du milieu pour favoriser une plus grande appropriation du patrimoine par la population.

Le volet 2 du programme porte sur la restauration des biens mobiliers et des œuvres d'art. Géré à l'origine par le Ministère et récemment confié à la Fondation, le budget prévu pour ce volet est de un million de dollars par année pendant cinq ans.

Un budget total de 65 millions de dollars est donc consacré au programme, qui prévoit que le Ministère fournira une aide financière pouvant atteindre 85 % du

total des frais admissibles des projets de restauration.

POUR QUI ? POUR QUOI ?

Le programme s'adresse aux fabriques et aux communautés religieuses de toutes traditions qui sont propriétaires d'édifices à vocation religieuse, de biens mobiliers et d'œuvres d'art d'intérêt patrimonial sur tout le territoire du Québec.

Les immeubles à vocation religieuse admissibles sont tous les lieux de culte officiels (églises, temples, synagogues, chapelles, etc.) et les autres édifices à vocation religieuse (presbytères, couvents, etc.) construits avant 1945, utilisés à ces fins depuis plus de 50 ans et qui présentent un intérêt sur le plan patrimonial.

Sont également admissibles, à titre d'immeubles, les orgues et les vitraux.

Les œuvres d'art ainsi que les biens mobiliers admissibles sont ceux qui ont une valeur patrimoniale et qui sont conservés dans les lieux de culte officiels et les autres édifices à vocation religieuse. Il peut s'agir d'objets d'art ou d'objets à caractère religieux ou civil tels qu'un meuble, un objet liturgique, une peinture, une sculpture, une estampe...

Tous les travaux nécessaires à l'entretien préventif et à la restauration de ces biens, de même que la partie des honoraires professionnels de spécialistes (architectes, ingénieurs, historiens ou autres) affectée à ces travaux sont admissibles au programme.

Depuis l'instauration du programme, les subventions accordées par le Ministère pour la restauration de près de 400 édifices religieux totalisent environ 29 millions de dollars et ont entraîné des travaux d'une valeur globale de 45 millions de dollars. Fixée au départ à un minimum de 15 %, la contribution des communautés locales et des congrégations religieuses dépasse largement tous les espoirs puisqu'elle atteint 37 %, témoignant ainsi de l'importance qu'elles accordent à la sauvegarde de leur patrimoine religieux. Le succès s'avère tout aussi remarquable en ce qui concerne la restauration des biens mobiliers et des œuvres d'art : 85 interventions d'un coût total de 2 millions de dollars et pour lesquelles le Ministère a versé 1,5 million de dollars en subventions ont été exécutées, ce qui représente une contribution de 25 % de la part des bénéficiaires.

En soutenant la restauration des lieux de culte ainsi que celle des éléments les plus marquants du patrimoine artistique et historique religieux, le ministère de la Culture et des Communications participe à la sauvegarde d'une partie importante de l'héritage culturel du Québec.

Guy-André Roy est responsable du secteur patrimoine religieux au ministère de la Culture et des Communications.



Le patrimoine religieux : un vaste chantier.

Photo : François Rivard